OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 61/ 2024
Date convocation : 05/12/2024
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 11
Absents excusés : 0
Procuration : 3

République Française
Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le Dix du mois de Décembre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme GONZALEZ Céline, M. DROUILLARD Daniel, M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale

ABSENTS :

PROCURATIONS : M. SERPETTE Nicolas à M. SARDA Jérémy
Mme GOSNET Marina à Mme VONAU Marianne
Mme CARRERE Julie à M. DESCHAUX-BEAUME Freddy

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : OUVERTURE CONCERTATION ZONAGE DES Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ZAEnR

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes d'identifier des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (les « ZAEnR »).

Ces ZAEnR ont vocation à déterminer les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la consultation prendra la forme d'une mise à la disposition du public et de permanences assurées en Mairie.

Sera ainsi proposé au public le projet de délibération accompagné d'une note de présentation précisant le contexte et les objectifs liés à la création d'une zone d'accélération sur le territoire de la commune.

Il expose que la délibération proposant ces ZAEnR sera transmise au référent

préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique sur les territoires.

- Mettre à disposition du public par voie électronique du projet de délibération accompagné d'une note de présentation précisant le contexte et les objectifs liés à la création d'une zone d'accélération sur le territoire de la commune ainsi que de tout document permettant la compréhension des choix retenus pour l'identification des zones par EnR ;

- Présenter à l'issue de la concertation, un bilan des contributions et des modifications des propositions de zonage est élaboré après examen et débat au sein du conseil municipal ;

- Désigner les auteurs du bilan des contributions et des modifications ;

- Transmettre le bilan des contributions et des modifications à Perpignan Méditerranée et aux services préfectoraux ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et à l'unanimité

Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration des zones d'accélération, comme suit :

- Mise à disposition de la présente délibération, d'un plan de zonage prévisionnel, d'un registre des remarques et observations.

- Désigne Mme Estelle DEDEBANT en qualité de rédacteur d'une synthèse des observations et transmission des propositions au Conseil Municipal pour une délibération de conclusion de la concertation ;

- S'engage à transmettre le bilan des contributions et des modifications à Perpignan Méditerranée et aux services Préfectoraux ;

- S'engage à publier et rendre disponible en Mairie la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 10 Décembre 2024

M. SARDA Patrick
Maire